

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DÉCISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
13/05/2022	Restauration des balcons - Hôtel de Ville	SGRP	83 294,79 € HT
06/07/2022	Construction de 12 caveaux	PFG OGF	26 065,00 € HT
18/07/2022	Chemin de Bernadette : clous	BP URBAIN	35 280,00 € HT
25/07/2022	Acquisition camionnette plateau	PYRENEES DIESEL	36 500,00 € HT
28/07/2022	City Stade du Lannedarré	CASAL SPORT	62 066,00 € HT
03/03/2022	Reconstruction de deux piliers - Pic du Jer	SGRP	33 323,76 € HT
04/08/2022	Remplacement des chaudières - Hôtel de Ville	DUPLAA PIERRE	35 341,02 € HT
29/09/2022	Remplacement chaudière - Salle d'escalade CAF	ETS DUARTE	35 834,00 € HT
17/11/2022	Remplacement chaudière du CTM	SOCIETE LAURENTIN	40 170, 45 € HT
17/11/2022	Remplacement chaudière chauffage - Palais des sports	PVC CHOOZY	28 823,00 € HT
17/11/2022	Remplacement chaudière ECS - Palais des Sports	PVC CHOOZY	29 251,95 € HT
05/12/2022	Fourniture de matériel informatique	ANTHEA - INFORMATIQUE	31 591, 20 € HT
06/12/2022	Travaux de réalisation d'un système de climatisation	DUPLAA Pierre	Montant de l'avenant : 14 249,20 € HT

	provisoire pour l'espace Robert HOSSEIN lot 2 Avenant 1		Plus-value : + 13,27 % Nouveau montant du marché : 121 637,60 € HT
19/12/2022	Marché d'assurances risques statutaires études géotechniques et géophysiques complémentaires en vue de la construction d'un nouveau pont sur le gave 22-AF028	Groupement WILLIS TOWERS WATSON/CNP	Taux annuel de 2.66 % couvrant décès, AT/MP franchise 30 jours et CLM/CLD franchise 60 jours, maternité/paternité sur IJ 100 %
19/12/2022	Études géotechniques et géophysiques complémentaires en vue de la construction d'un nouveau pont sur le gave 22-AF030	GEOTEC	Montant du marché : 65 955,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 1 : Gros Œuvre 22-AF026	SOPENA	Montant du marché : 14 510,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 2 : Plâtrerie isolation 22-AF026	BURLO	Montant du marché : 30 301,63 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 3 : Menuiseries intérieures 22-AF026	MENUISIERS BAGNERAIS	Montant du marché : 11 519,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 4 : Electricité SSI courant faible 22-AF026	ELECTRICITE FOURNIER	Montant du marché : 32 437,00 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 5 : Peintures revêtements de sol 22-AF026	SARL ADURIZ	Montant du marché : 25 415,47 € HT
30/01/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des Sports F. ABADIE - Lot 6 : Serrurerie 22-AF026	F2GP	Montant du marché : 8 280,00 € HT
06/02/2023	Acquisition d'une faucheuse débranchable à bras	NOREMAT	43 200,00 € HT (acquisition 46 000 € HT - reprise 2 800 € HT)

	articulé avec reprise d'une épareuse LYNX 2153P 22-AF029		
--	---	--	--

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
30.11.2022	Demande de subventions pour la création d'un centre de santé au pavillon Bourriot d'un coût prévisionnel estimé à 700 000 euros HT
17.01.2023	Indemnisation d'un sinistre au titre de l'assurance dommage aux biens pour un montant de 1 010,98 euros
07.02.2023	Réservation de 3 chambres d'hôtel pour les intervenants lors du lancement du Club Avenir Lourdes le 30/01/2023 pour un montant de 393 euros
07.02.2023	Versement d'un don annuel au collectif Tricolor pour un montant de 500 euros
07.02.2023	Invitation d'Arnaud BASSERY aux vœux institutionnels du Maire le 30/01/2023 - prise en charge de son billet de train pour un montant de 168 euros
07.02.2023	Invitation de la chanteuse Eyma SCHAREN aux vœux institutionnels du Maire le 30/01/2023 - prise en charge de son billet d'avion et du transfert domicile aéroport pour un montant total de 185,02 euros
JURIDIQUE	
02.02.2023	Renouvellement du bail commercial des Bancs de la Grotte
DOMAINE	
06.12.2022	Mise à disposition d'un local 2 boulevard du Lapacca au comité d'organisation du pèlerinage rencontre nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie à titre gratuit à compter du 19 décembre 2022
06.12.2022	Mise à disposition d'un local 2 boulevard du Lapacca à l'association du Souvenir français à titre gratuit à compter du 19 décembre 2022
06.12.2022	Mise à disposition d'un terrain 1 rue du Tydos à l'association WIMOOV à titre onéreux à compter du 06 décembre 2022 pour une durée d'un an par tacite reconduction
09.12.2022	Attribution d'une concession de terrain de 30 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 330 euros
09.12.2022	Renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans au cimetière de Langelles pour un montant de 210 euros
12.12.2022	Mise à disposition d'un local 12 avenue Saint-Joseph à l'entreprise SUEZ pour un loyer annuel de 10 000 euros HT
27.12.2022	Avenant à la convention de mise à disposition d'un ensemble de locaux à l'espace Carmen Cazenave au profit du CCAS
04.01.2023	Attribution d'une concession de terrain de 50 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 1 050 euros
04.01.2023	Attribution d'une concession de terrain de 50 ans au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 680 euros
04.01.2023	Attribution d'une concession de terrain de 15 ans au cimetière Bon Pasteur

DATE	OBJET
	pour un montant de 165 euros
25.01.2023	Mise à disposition d'un bureau administratif par le SIMAJE à la ville de Lourdes à titre gracieux le temps des travaux à l'immeuble Lacour
CONVENTIONS	
08.11.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Bella Productions pour l'animation musicale de fanfare canelle dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 23 décembre 2022 à 18 h pour un montant de 1 500 euros
24.11.2022	Contrat de prestation avec l'association La Loge de l'Ephémère pour une prestation de maquillage dans le cadre des fêtes de Noël 2022 les 17,18, 21 et 22 décembre 2022 de 14 h à 18 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 1 040 euros
24.11.2022	Contrat de prestation avec la SAS Tonton Flash pour la location d'une borne photobooth dans le cadre des fêtes de Noël 2022 du 18 au 23 décembre 2022 pour un montant de 1 080 euros ainsi que 100 euros supplémentaires par pack de 400 photos supplémentaires
24.11.2022	Contrat de prestation avec la société Ibili Animations, spectacles pour une déambulation et de séances photos du Père Noël dans le cadre des fêtes de Noël 2022 du 17 au 23 décembre 2022 de 14 h à 18 h en centre-ville et au jardin des Tilleuls pour un montant de 1 172,40 euros
28.11.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Cédric JACQUIM pour une animation musicale dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 17 décembre 2022 de 19 h à 21 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 200 euros
28.11.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Ibili Productions pour une animation musicale dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 24 décembre 2022 de 10h à 13h au marché de Lourdes, place du Champ commun, pour un montant de 527,50 euros
28.11.2022	Contrat de prestation avec la société Le théâtre de la bulle pour une prestation de déambulation dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 21 décembre 2022 de 14h à 16h30 pour un montant de 2 000 euros
06.12.2022	Contrat de prestation avec Arts Di Show pour la mise en place d'ateliers créatifs dans le cadre des fêtes de Noël 2022 du 17 au 23 décembre 2022 de 14 h à 18 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 2 800 euros
06.12.2022	Contrat de prestation artistique avec l'association Compagnie Kouma pour un spectacle de feu en déambulation dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 23 décembre 2022 à 18 h départ et retour au jardin des Tilleuls pour un montant de 2 694 euros
15.12.2022	Contrat de prestation avec l'association Cohézion pour l'organisation d'animations féeriques clés en main dans le cadre des fêtes de Noël 2022 les 17, 18 et 19 décembre 2022 de 15 h 30 à 17 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 4 800 euros
16.12.2022	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association Alliance Musicale de Lourdes pour l'animation du concert du nouvel an le 08 janvier 2023 à 17 h à l'espace Robert Hossein pour un montant de 400 euros
16.12.2022	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant proposé par la compagnie Il est une fois pour l'animation de théâtre dénommée « Pagnol à la lettre » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, le 26

DATE	OBJET
	janvier 2023 à 20 h 30 à l'espace Robert Hossein pour un montant de 2 637,50 euros
16.12.2022	Contrat de cession de droit de représentation avec Cédric JACQUIM pour une animation musicale dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 17 décembre 2022 de 19 h à 21 h au jardin des Tilleuls pour un montant de 200 euros
16.12.2022	Contrat de prestation avec Philippe DAUNIS pour une déambulation en crèche dans le cadre des fêtes de Noël 2022 le 23 décembre 2022 de 14 h à 18 h en centre-ville pour un montant de 4 000 euros
27.12.2022	Convention relative à l'entretien de la parcelle cadastrée section AO n°237, voirie privée ouverte à la circulation publique et empruntée par le SYMAT
05.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 : contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association Musiques et découvertes pour le récital violon - piano le 05 janvier 2023 à 20 h 30 au Palais des congrès pour un montant de 500 euros
05.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 : contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association culturelle Arcadie pour le concert du 05 janvier 2023 à 20 h 30 au Palais des congrès pour un montant de 500 euros
05.01.2023	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant proposé par la compagnie des Odyssées pour une animation de théâtre dénommée L'avare ou bal des Maudits dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, le 17 février 2023 à 20 h 30 à l'espace Robert Hossein pour un montant de 2 500 euros
09.01.2023	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant proposé par l'association Turba consort pour le récital de clavecin de Lucille CHARTRAIN le jeudi 23 février 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès pour un montant de 500 euros
16.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 ; contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant Cie Viv'art pour une représentation de théâtre dénommée « Rupture à domicile » le jeudi 09 février 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès pour un montant de 1 900 euros

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISÉS : DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 24 septembre 2020, trois conseillers municipaux de la Ville avaient été désignés pour siéger au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, chargée du suivi contradictoire régulier de l'application de la convention de mutualisation des services entre la ville de Lourdes, son Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (SIMAJE).

Cette commission paritaire a pour mission :

- la rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre de la convention, annexé aux rapports d'activités des collectivités concernées,
- l'examen des conditions financières de l'application de la convention,
- de proposer, le cas échéant, des améliorations à la mutualisation des services des entités signataires.

Suite au désistement de deux de ses membres, Madame Cynthia TONOUKOUIN et Monsieur Mohamed DILMI, il conviendra de désigner deux nouveaux conseillers municipaux qui siègeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés.

3 - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 59 PLACES

Le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire un multi-accueil d'une capacité de 59 places, afin de répondre aux besoins de garde des familles du territoire du SIMAJE.

Le lieu identifié pour la construction de cet équipement correspond à la parcelle cadastrée section BY n° 113 boulevard du Lapacca à Lourdes, d'une superficie globale de 4 477 m². Il s'agit d'un terrain relevant du domaine public communal, où était implantée l'ancienne piscine municipale de la Coustète.

L'implantation du multi-accueil concernera la partie ouest de la parcelle, sur une superficie de 2 525 m² environ.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la ville de Lourdes propose de mettre à disposition le terrain concerné à titre gracieux au SIMAJE.

Le choix de ce site pour la construction de cet équipement petite enfance s'accompagne des travaux d'aménagement extérieur afin de valoriser les abords du multi-accueil (cheminements piétons, végétalisation). La mise à disposition à titre gracieux du terrain par la ville de Lourdes au SIMAJE est compensée en contrepartie par le réaménagement de l'espace public par le SIMAJE, à l'occasion de la construction de cet établissement d'accueil collectif de jeunes enfants.

A la fin du chantier, une division parcellaire des 2 525 m² identifiera d'une part, la parcelle et la superficie exacte mise à disposition du SIMAJE s'agissant du bâtiment et du jardin du multi-accueil et, d'autre part, la parcelle relevant du domaine public communal qui redeviendra alors pleine propriété de la ville de Lourdes.

Dès que la division parcellaire aura été effectuée, le SIMAJE restituera à la ville de Lourdes l'espace relevant du domaine public communal identifié lors de la division parcellaire et correspondant aux aménagements extérieurs. La ville de Lourdes en assurera alors l'entretien puisqu'elle en aura la pleine propriété.

L'avis des membres du Conseil municipal est sollicité concernant la convention de mise à disposition dudit terrain par la ville de Lourdes au SIMAJE.

(2 annexes)

III - FINANCES

4 - ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal a adopté le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : Action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL) par délibération n°5 du 23 juin 2022, modifiée par la délibération n°9 du 29 septembre 2022

Quatre dossiers de demandes de subventions déposés au titre du règlement d'attribution d'aides sont réputés complets et ont fait l'objet d'un avis favorable par le Comité de pilotage réuni le 15 décembre 2022.

Ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes, aux critères d'éligibilité, et les travaux prévus répondent aux investissements éligibles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- à la SARL Orlane & Mady, une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500,00 euros, dont 5 000,00 euros de la part de l'État et 2 500,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'un salon de coiffure situé 12 avenue Alexandre Marqui,
- à la S.A.S Bar Brasserie des Arts, une subvention plafonnée d'un montant de 7 500,00 euros, dont 5 000,00 euros de la part de l'État et 2 500,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la rénovation d'une brasserie située 79 boulevard de la Grotte,
- à la SARL La torréfaction des Pyrénées, une subvention plafonnée d'un montant de 2 562,84 euros, dont 1 708,56 euros de la part de l'État et 854,28 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'un commerce de vente de cafés, thés et accessoires situé 2 rue de la Halle,
- à l'entreprise Les fées cristal, une subvention d'un montant de 1 928,48 euros, dont 1 446,36 euros de la part de l'État et 482,12 euros de la part de la ville de Lourdes, pour la création d'une devanture du commerce situé 74 rue de la Grotte.

5 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La note de synthèse jointe résume les points essentiels qui seront abordés lors de ce débat.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

6 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE N° AN 34 LIEU DIT "PAILLASSON"

Par courrier reçu en mairie le 19 avril 2022, le cabinet LEGAPOLE sis 78 Route d'Espagne, 31023 TOULOUSE, sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée AN 34 lieu dit « PAILLASSON » .

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir la ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle ci-dessus dénommée,

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser en permanence l'accès à l'emplacement réservé (poste et canalisations) à ENEDIS, ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(2 annexes)

7 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE N° CW 28 LIEU DIT "LANNE DESSUS"

Par courrier reçu en mairie le 10 juin 2022, le cabinet LEGAPOLE sis 78 Route d'Espagne, 31023 TOULOUSE, sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CW 28 lieu dit « LANNE DESSUS » .

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir la ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle ci-dessus désignée.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser en permanence l'accès à l'emplacement réservé (poste et canalisations) à ENEDIS, ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(3 annexes)

8 - PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES-PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 1379 du Code général des impôts, en supprimant l'obligation pour les

communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'EPCI dont elles sont membres.

Les délibérations des communes ou des EPCI prévoyant ce reversement au titre de l'année 2022 restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce reversement n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en abrogeant la délibération n°9 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à la commune de Lourdes quel que soit son lieu de perception.

9 - PLANS FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La ville de Lourdes a lancé un Plan façades pour lequel deux périmètres et deux règlements ont été définis par délibération (délibération n°7 du 8 mars 2022 modifiée par la délibération n°11 du 1^{er} juin 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades » ; délibération n°17 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention financière du « Plan Façades 2 »).

Cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre des deux règlements d'intervention financière, et sont réputés complets.

Les immeubles concernés sont situés dans les périmètres des Plans Façades, et les travaux de restauration et de valorisation des façades et des devantures commerciales prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services. Ces projets répondent aux objectifs et enjeux des deux règlements d'intervention financière de la ville de Lourdes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- dans le cadre du Plan Façades :

- à la SCI du Dernier Angle, une subvention plafonnée d'un montant total de 10 000 euros, dont 5 000,00 euros de la part de la région Occitanie, et 5 000,00 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 46 136,00 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise à l'angle de la place Marcadal / 2 rue de la Grotte,
- à la SCI RC 20, une subvention d'un montant total de 7 593,00 euros, dont 3 796,50 euros de la part de la région Occitanie, et 3 796,50 euros de la part de la ville de Lourdes, pour 25 311,50 euros TTC de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 6 place du Champ Commun,

- dans le cadre du Plan Façades 2 :

- à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 2 191,00 euros, dont 876,40 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 438,20 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention) pour 18 074,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 9 rue Saint-Pierre,

- à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 2 282,00 euros, dont 912,80 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 456,40 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 17 461,52 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 11 rue Saint-Pierre,
- à la SAS SPRI, une subvention d'un montant total de 7 014,00 euros, dont 2 805,60 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention chacun) et 1 402,80 euros de la part de la ville de Lourdes (soit 20 % du montant de la subvention), pour 67 181,56 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 1 rue de Bagnères,

V - POLITIQUE DE LA VILLE

10 - CENTRE SOCIAL MUNICIPAL - CONTRAT DE PROJET 2023-2026

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre social en gestion municipale.

Un centre social est un équipement de proximité, un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

L'exercice de ces missions conditionne la délivrance d'un agrément par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le versement de la Prestation de service au titre de la fonction « d'animation globale et de coordination ». Cet agrément est octroyé pour 4 ans et peut être renouvelé sur production d'un bilan et proposition d'un nouveau projet.

En 2018, a été votée la reprise en gestion publique municipale du centre social pour une durée expérimentale d'un an. La CAF a ensuite octroyé un agrément à la ville de Lourdes pour une durée de quatre ans jusqu'à fin décembre 2022.

Il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément à travers la présentation à la CAF des Hautes-Pyrénées d'un nouveau contrat de projet.

Le contrat de projet d'un centre social est le document qui définit à la fois le cadre général de l'action et les axes prioritaires. Il sert de référentiel permanent sur lequel les équipes d'animation fondent leurs interventions et actions.

Pour les quatre années à venir, le projet sera un support d'animation globale et locale, s'appuyant sur les missions définies par la CAF :

- un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- un lieu de participation active des habitants,
- un espace contribuant au développement local,
- un lieu favorisant la création du lien social,
- un lieu soutenant la fonction parentale.

Le bilan du précédent contrat de projet 2019/2022, réalisé de manière participative avec les partenaires et usagers du centre social, ainsi que le diagnostic de territoire ont permis de définir cinq orientations stratégiques pour le nouveau contrat de projet 2023/2026 ; elles sont déclinées en fiches actions pour répondre au mieux aux besoins concrets des habitants.

Trois orientations transversales :

- 1. Proximité : aller vers, être visible, accueillir et informer les habitants ;
- 2. Participation : créer les conditions favorables à la participation et à l'engagement des habitants, sous des formes diverses et de manière progressive ;
- 3. Développement social local : accompagner l'inclusion de tous dans la vie sociale et culturelle locale et favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire.

Deux orientations en termes de « publics »

- 4. Jeunesse : soutenir et accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs projets et leur épanouissement ;
- 5. Familles : consolider le projet en direction des familles.

Il est enfin proposé de faire évoluer l'appellation de « centre social » en « centre socioculturel », afin d'élargir le public touché et de favoriser la mixité sociale et culturelle.

(1 annexe)

11 - DISPOSITIF "SAC ADOS" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION OCCITANIE

Au titre de sa politique jeunesse, la ville de Lourdes souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

« Sac Ados » est un dispositif d'utilité publique mis en œuvre et financé par la Région Occitanie, à destination de tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui leur permet de pouvoir bénéficier d'une aide financière et d'un suivi personnalisé pour leurs premiers départs en vacances en autonomie. Lancé par l'association Vacances Ouvertes, cet outil a été pensé et construit pour pouvoir soutenir la mobilité mais aussi la citoyenneté des jeunes.

Ce pack clé en main permet en effet de mobiliser les jeunes autour du projet vacances tout en travaillant sur des enjeux éducatifs de responsabilisation, d'émancipation et de bien-être et épanouissement personnel. Le mot d'ordre est la justice sociale et l'accès pour tous aux vacances.

Le contenu du pack individuel « Sac Ados » proposé aux jeunes est le suivant :

- Une trousse de premier secours et un porte-cartes contenant :
 - 130 euros en chèque-vacances (valables auprès de plus de 200 000 prestataires agréés en France) ;
 - Une carte d'assistance rapatriement nominative, valable pour la durée des séjours dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
 - Une carte d'assurance responsabilité civile nominative à destination, en cas de carence, des jeunes majeurs célibataires et sans enfants (les mineurs doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents), valable pour la durée des séjours « Sac Ados », transports compris ;
 - Un lot de documentation sur la santé, la citoyenneté et la sécurité routière,
 - Un mode d'emploi des composantes du pack « Sac Ados ».

La ville de Lourdes pourrait être retenue au titre de ce dispositif et être dotée de 20 « Sac Ados » pour 2023, à titre expérimental.

L'évaluation positive de cette expérimentation pourrait donner lieu à un conventionnement avec les structures partenaires.

Les conditions d'éligibilité des structures locales partenaires sont les suivantes :

- Faire acte de candidature en complétant et renvoyant le règlement et la fiche d'inscription ;
- Informer les structures du territoire ainsi que les jeunes sur l'existence du dispositif « Sac Ados » ;
- Organiser un accompagnement des jeunes aussi bien en amont qu'en aval de la réalisation de leurs projets vacances ;
- Mobiliser un personnel qualifié afin d'assurer l'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet ;
- Informer l'association Vacances Ouvertes sur l'état des projets en cours au minimum 15 jours avant la date de départ ;
- Faire participer les référents jeunesse à :
 - la réunion de présentation technique de l'opération (cadrage) et cadre juridique - impératif pour les nouveaux référents sur « Sac Ados » ;
 - l'atelier « Partage d'expériences et perfectionnement ».
- Répondre au questionnaire en ligne « bilan de fin d'année » et inciter les jeunes à répondre au questionnaire « avant/après les vacances » disponible sur l'application « Sac Ados ».

(1 annexe)

VI - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

12 - MISSION D'UNE ÉTUDIANTE ARCHITECTE SUR LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI FACE AUX INONDATIONS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LOURDES

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) porte la compétence Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GeMAPI). Dans ce cadre, le PLVG met en œuvre un Plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Parmi les axes de prévention des inondations inscrits au Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), la réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations est une démarche incontournable. L'objectif est de proposer des mesures visant à empêcher l'eau de pénétrer dans le bâtiment et/ou diminuer les conséquences dommageables de l'inondation si les eaux venaient à entrer dans celui-ci. Il s'agit d'une alternative possible aux ouvrages de protection collective étudiés en parallèle (systèmes d'endiguement ou travaux de ralentissement dynamique) pouvant être plus pertinents d'un point de vue socio-économique.

Une première étude, menée en 2019/2020 par le PLVG, avait permis de dresser 5 diagnostic-tests sur des activités économiques (4 hôtels et Musée du petit Lourdes), ce qui permettait aux propriétaires d'engager des travaux dont les dépenses étaient en partie éligibles au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Afin d'apporter des éléments d'aide à la décision aux élus, le PLVG propose de recruter une nouvelle étudiante architecte qui sera chargée d'étudier un scénario de réduction de la vulnérabilité aux inondations impliquant la mise en place de protections individuelles rapprochées au droit de tous les bâtiments exposés. Il s'agit ici de comparer ce scénario à ceux envisagés dans l'étude de protection collective et identifier le plus efficace sur les aspects technique, financier, organisationnel et administratif.

La mission de l'architecte accueillie au PLVG concerne les actions suivantes :

- I - Prise de connaissance du contexte, du travail mené en 2019/2020 et des attendus de l'étude protection de Lourdes,

- II - Rencontre avec les propriétaires des bâtiments déjà protégés pour retour d'expérience sur les coûts des travaux de protection individuelle,
- III - Définition de coûts d'ordre pour chaque type de travaux en fonction des bâtiments visités et des ouvertures à protéger sur la base du retour d'expérience local et national,
- IV - Visite extérieure des bâtiments non protégés pour identifier les ouvertures avec édition d'un rapport de visite,
- V - Estimation globale du coût du scénario de protection rapprochée de tous les bâtiments en bordure du Gave avec édition d'un rapport global.

Le coût de la mission s'élève à 13 500 € TTC, financé à 50 ou 70 % en fonction de la participation éventuelle de la région Occitanie (Etat 50 %, Conseil régional d'Occitanie 20 %).

Cette action étant inscrite au PAPI mais ne relevant pas uniquement de la GeMAPI, le PLVG propose un financement du reste à charge maximum suivant (après déduction des subventions) :

- 50 % au PLVG : 3 375 €
- 50 % à la ville de Lourdes : 3 375 €

Le financement est assuré par des crédits qui seront inscrits au budget principal 2023, au compte 011 62878 833 0 02 227.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider cette mission d'architecte et d'approuver la répartition financière pour son financement.

(1 annexe)

VII - SPORTS

13 - FC LOURDES RUGBY : AVANCE SUR SUBVENTION 2023

Par courrier enregistré le 12 janvier 2023, le Président du FC Lourdes Rugby sollicite un acompte de 75 000 € sur la subvention annuelle 2023.

Afin de permettre au FC Lourdes Rugby de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention ordinaire de 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cet acompte.

(1 annexe)

14 - BOXING FULL CONTACT LOURDAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ACOMPTE

La ville de Lourdes accueille le 18 mars 2023 prochain le gala « Trophée des champions 7 » au Palais des Sports « François Abadie ». Ce gala est organisé par l'association Boxing Full Contact Lourdais.

Par courrier reçu en Mairie le 2 janvier 2023, Monsieur Mohamed Dilmi, Président de l'association Boxing Full Contact Lourdais, sollicite une aide exceptionnelle de 12 000 € dont un acompte de 6 000 € pour la location de matériels divers (éclairage, sono, écran géant) et le règlement de différents contrats (médical, délégations officielles).

Il est également demandé un soutien matériel et logistique à la ville de Lourdes pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

L'ensemble des conditions est précisé dans la convention ci-annexée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €, sur le versement d'un acompte de 6 000 € en février 2023 et d'approuver la convention à intervenir entre l'association et la ville.

(1 annexe)

VIII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - CRÉATION D'ATELIERS PERMANENTS DE THÉÂTRE

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie », et se déploie au travers de sa saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre par l'accès à la pratique artistique amateur est un axe que la ville souhaite renforcer dès 2023, afin de venir étayer l'offre existante. L'atelier municipal d'arts plastiques rencontre en effet d'ores et déjà un fort engouement.

A compter de septembre 2023, la ville souhaite mettre en place de manière durable des ateliers de pratique théâtrale amateur, à destination des enfants, des jeunes et des adultes. Ces ateliers, au contenu pédagogique de qualité, seront en lien avec les autres actions culturelles engagées dans la cité et se préoccuperont de l'accès de tous les publics à la pratique.

A cet effet, il est proposé d'animer des ateliers permanents de théâtre à Lourdes à destination des enfants, des jeunes et des adultes habitant Lourdes.

Le projet se déroulera en deux temps :

> Un premier temps de sensibilisation au théâtre sera organisé au sein des quartiers de la politique de la ville durant l'été 2023, afin de toucher des publics qui ne viendraient pas nécessairement seuls vers la pratique du théâtre.

> A compter de septembre 2023, jusqu'en juin 2024, le(s) prestataire(s) animera(ont) des ateliers de théâtre selon les modalités suivantes :

1 atelier enfants (8/11 ans), 1 atelier jeunes (12/17 ans), 1 atelier adultes.

Un cahier des charges a été défini, joint à la présente délibération, afin de préciser les attentes de la ville de Lourdes.

(1 annexe)

16 - SAISON CULTURELLE MULTI-PARTENARIALE "RENDEZ-VOUS EN FAMILLE 2021-2022"

La commune de Lourdes est engagée dans le projet multi-partenarial « Rendez-vous en famille 2021-2022 » qui vise à proposer une programmation culturelle à destination du jeune public, sur le territoire du Groupe d'action locale (GAL) Plaines et Vallées de Bigorre

en partenariat avec les communes de Cauterêts, Bagnères-de-Bigorre, le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, les associations Champs d'Expression et Les Maynats.

Il est précisé que la commune de Cauterêts est « chef de file » de ce projet qui est mis en œuvre au travers d'une convention multi-partenaire.

L'opération partenariale a pour objet de :

- Favoriser l'irrigation culturelle en territoire rural et de montagne,
- Proposer une offre culturelle à destination d'un jeune public et/ou public familial qui était jusqu'à présent peu développée sur le territoire,
- Permettre aux habitants du territoire d'avoir accès à des propositions culturelles de qualité tout au long de l'année.

Sur la saison 2021-2022, les dépenses prévisionnelles assumées par la Ville de Lourdes dans le cadre de ce projet sont de 8 505,28 € HT.

Il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant
FEADER (Programme LEADER) (Plafonné à 27% du fait de la dégressivité du taux Leader applicable sur le dossier)	2 296,43 €
Autofinancement (73%)	6 208,85 €
Coût total	8 505,28 €

IX - AFFAIRES JURIDIQUES

17 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE DE LOURDES - ENTREPRISE PYRÉNÉES CHARPENTES

Le 19 mars 2021, une déclaration de sinistre auprès de l'assurance Dommage aux Biens de la collectivité a été effectuée relative à des infiltrations d'eau provenant du toit des terrains de tennis couvert Jean Gachassin. La déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance SMACL, assurance de la collectivité en 2013, date de la construction du tennis couvert.

Une expertise de recherche de fuite a été effectuée afin d'identifier l'origine du désordre. Le rapport d'expertise en date du 16 mars 2022 fait état d'infiltration d'eau sur la toiture du nouveau bâtiment au niveau de la liaison entre le bac acier et les tôles en polycarbonate, puis au niveau de certaines liaisons entre les tôles en polycarbonate. La réalisation de cette partie de l'ouvrage, correspondait au lot n° 2 du marché relatif à la construction du tennis couvert. L'attributaire de ce lot était la société Pyrénées Charpentes. Une mise en cause de la société Pyrénées Charpentes a donc été effectuée afin de procéder aux réparations afin de mettre fin aux désordres dans le cadre de l'assurance décennale de l'entreprise.

Une réunion d'expertise a eu lieu le 22 juin 2022 à la demande de l'entreprise Pyrénées Charpentes. Le cabinet d'expertise SILEX a été mandaté par la SMABTP, assureur de Pyrénées Charpentes.

Suite à cette expertise il a été convenu que Pyrénées Charpentes adresse :

- 1) Soit un devis, soit une proposition non chiffrée pour la suppression pérenne des causes sur l'ouvrage réalisé par leur soin et encore couvert par une garantie décennale identifiées dans le rapport de recherche de fuite,
- 2) Un schéma explicatif détaillé du type de réparation proposé.

Une intervention de l'entreprise Pyrénées Charpentes a eu lieu le 10 et 11 janvier 2023 afin de procéder aux travaux de reprise. Toutefois, des désordres sont réapparus à l'issue des réparations. Une réunion contradictoire a eu lieu entre l'entreprise Pyrénées Charpentes, le service patrimoine bâti et l'expert d'assuré de la commune, le 27 janvier 2023.

Suite à cette réunion, un courrier a été adressé par la ville de Lourdes à l'entreprise Pyrénées Charpentes par recommandé avec accusé de réception le 2 février 2023, afin d'enjoindre l'entreprise de faire les réparations sous un certain délai, en précisant qu'un protocole d'accord transactionnel serait également rédigé afin de garantir l'intervention de l'entreprise, si nécessaire, au-delà de la garantie décennale qui prend fin le 25 février 2023.

L'avis des membres du Conseil municipal est sollicité concernant le contenu de ce protocole d'accord transactionnel.

(1 annexe)

18 - BANC DE LA GROTTTE N° 6 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GÉRANT

Monsieur Patrick BERGUGNAT et Monsieur Louis BERGUGNAT sont locataires du Banc de la Grotte n°6, sis 21 Place Monseigneur Laurence, 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « NATIONS CATHOLIQUES ».

Par acte de renouvellement du bail commercial en date du 9 février 2023, le bail entre les consorts BERGUGNAT et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 31 janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Suite à la résiliation du contrat de location-gérance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 entre les consorts BERGUGNAT et M. Romain RAYNAL au 31 décembre 2022, les consorts BERGUGNAT ont émis le souhait de changer de locataire-gérant au profit de Monsieur Stéphane DURROUX, commerçant, demeurant à ADAST (65260) 12 B route des Vallées.

Cette location-gérance prendrait effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement. La redevance annuelle de location-gérance est de 80 000,00 euros HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°6 au profit de Monsieur Stéphane DURROUX.

(1 annexe)

19 - BANC DE LA GROTTTE N° 15 : CESSION

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bacs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Madame Anne-Marie MANDIN est actuellement locataire du Banc de la Grotte n° 15 « LA BOUTIQUE DES CADEAUX » sis 3 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES.

Par un courrier reçu en Mairie le 22 février 2022, Madame Anne-Marie MANDIN a manifesté son intérêt pour l'achat des murs du Banc de la Grotte dont elle est actuellement locataire. Dans ce courrier, Madame MANDIN sollicitait une nouvelle intervention du service des Domaines pour actualiser la valeur vénale dudit bien.

Une visite du service des Domaines a eu lieu le 6 avril 2022.

L'avis des Domaines émis le 30 mai 2022, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 380 000 euros, avec une marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de Madame Anne-Marie MANDIN.

Le 9 janvier 2023, un courrier de Madame Anne-Marie MANDIN portant proposition d'achat définitif a été reçu en mairie, proposant l'achat du Banc n° 15 au prix de 334 400 euros.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable, car elle correspond à l'estimation basse des Domaines dans son avis le plus récent du 30 mai 2022. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 15 « LA BOUTIQUE DES CADEAUX » sis 3 Place Monseigneur Laurence 65100 LOURDES, à Madame Anne-Marie MANDIN.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

20 - BANC DE LA GROTTTE N° 20 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GÉRANT

Monsieur Jean-Claude HENRY est locataire du Banc de la Grotte n° 20, sis 11 Avenue Bernadette Soubirous, 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « Notre Dame de Massabielle Sacré Coeur ».

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 7 juillet 2022, le bail entre Monsieur Jean-Claude HENRY et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 23 mars 2022 au 22 mars 2031.

Par un courrier du 5 décembre 2022, reçu en Mairie le 7 décembre 2022, Monsieur Jean-Claude HENRY sollicite l'accord du Conseil municipal pour donner son fonds de commerce en location-gérance, au profit de la société EURL LORDEL, dont le siège social est au 8, Boulevard Léon Gambetta, 31800 SAINT GAUDENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RSCS) de Toulouse, sous le numéro 922363726.

Cette location-gérance serait acquise pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter de l'accord donné par le Conseil municipal, pour un loyer annuel de 15 840 € HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n° 20 au profit de la société EURL LORDEL.

(1 annexe)

21 - BANC DE LA GROTTTE N° 50 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GÉRANT

Par délibération n°26 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n° 50 sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « A la petite fleur du Carmel », par M. et Mme DABAT au profit de Mme Aurélie AGRAZ épouse DABAT a été autorisée.

Il y a lieu de modifier cette délibération car le locataire-gérant s'est constitué en société. Il s'agit de la SAS « Au Paradis gourmand », présidée par Mme Aurélie AGRAZ épouse DABAT, dont le siège social est situé 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le n° 922 475 280.

L'activité principale de cette société consiste à l'exploitation de tous fonds de salon de thé, restauration rapide sur place ou à emporter, ventes de boissons sur place ou à emporter sans alcool ou fermentées non distillées.

Les autres modalités de la mise en location-gérance (date d'effet, durée, montant de la redevance annuelle) telles que prévues dans la délibération précitée demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la substitution de la SAS « Au Paradis gourmand » en lieu et place de Mme Aurélie AGRAZ épouse DABAT en tant que locataire-gérant du Banc de la Grotte n° 50.

22 - BANC DE LA GROTTTE N° 51 : DEMANDE DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

La société « ALCA SOUVENIRS » ayant son siège social au 5, rue Hount Arrouyé, 65100 LOURDES, représenté par Monsieur Alain CASALI, enregistré au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de TARBES sous le numéro SIREN 790905012, est locataire du Banc de la Grotte n° 51, sis 80 rue de la Grotte, 65100 Lourdes, connu sous l'enseigne « GALERIES DE L'AVEYRON ».

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 19 janvier 2022, le bail entre la société « ALCA SOUVENIRS » et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 23 février 2021 au 22 février 2030.

Par un courrier du 2 janvier 2023, reçu en Mairie le 5 janvier 2023, Maître Marc CAZEILS, notaire à LOURDES, a sollicité pour le compte de la société « ALCA SOUVENIRS » la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte susvisé, au profit de la société « EURL LA BOUTIQUE DE LILY » immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 948 520 598, dont le siège social se situe au 80, rue de la Grotte à Lourdes, représentée par Madame Lily MUNOZ.

Cette location-gérance serait acquise pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter de l'accord donné par le Conseil municipal. La redevance annuelle de location-gérance est acquise pour 15 000 € HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°51 au profit de l'EURL « LA BOUTIQUE DE LILY».

(1 annexe)

X - PERSONNEL

23 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LE SIMAJE ET LE CCAS DE LOURDES

Par délibération n°34 du Conseil municipal du 14 avril 2021, les dispositions de la convention de mutualisation des services entre la ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) ont été approuvées.

Suite aux dernières réunions de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, il sera proposé la mise à jour de cette convention au titre de l'année 2023 avec l'intégration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes et de nouveaux services municipaux :

- Archives,
- Garage,
- Centre Technique Municipal.

(1 annexe)

24 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS APPARTENANT À LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°8.5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2012

En vue de la création d'un service de Police municipale au 1^{er} janvier 2013, le Conseil municipal a acté par délibération n°8.5 du 13 décembre 2012 la mise en place du régime indemnitaire afférent à cette filière.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière Police municipale ne sont pas éligibles au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la collectivité par délibération n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021.

Aussi, compte-tenu de la création de postes appartenant au cadre d'emplois des Gardes champêtres, il sera proposé la mise à jour de cette délibération.

Les agents appartenant au cadre d'emplois de la filière Police municipale, tous cadres d'emplois confondus, pourront se voir attribuer les indemnités suivantes :

1) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : aux agents appartenant aux catégories C et B, selon les dispositions du décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002.

2) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : aux agents appartenant à la catégorie C et à la catégorie B, selon les dispositions du décret n°2022-61 du 14 janvier 2002 :

Grades	Montants de référence annuels (au 01/07/2022) Coefficient multiplicateur de 0 à 8
Chef de service de Police municipale principal de 1ère classe	761,52 €
Chef de service de Police municipale principal de 2ème classe	740,17 €
Chef de service de Police municipale	616,62 €
Chef de Police municipale	513,29 €
Brigadier chef principal	513,29 €
Brigadier	491,95 €
Gardien de police	486,32 €
Garde champêtre chef principal	498,69 €
Garde champêtre chef	491,95 €
Garde champêtre principal	486,32 €

3) Indemnité spéciale mensuelle de fonctions : selon les dispositions des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 :

Montants maximums :

- Cadre d'emplois des Directeurs de Police municipale : 7 500 € de part fixe et 25 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- Cadre d'emplois des Chefs de service de Police municipale :
30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les Chefs de service de Police municipale principaux de 1ère classe, pour les Chefs de service de Police municipale principaux de 2ème classe à partir de l'IB 380, pour les Chefs de service de Police municipale à partir de l'IB 380.
22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les Chefs de service de Police municipale principaux de 2ème classe jusqu'à l'IB 380, pour les Chefs de service de Police municipale jusqu'à l'IB 380.
- Cadre d'emplois des Agents de Police : 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.
- Cadre d'emplois des Gardes champêtres : 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Les montants et taux indiqués seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires en la matière.

25 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS DE PROJET

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique culturelle de la Ville en considération de la restructuration de certains équipements actuels et l'émergence de nouveaux équipements culturels tel que le Centre de congrès-Auditorium, la Maison des arts et de la jeunesse, il sera proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour participer à l'évolution des outils culturels visant au maintien de l'élan de relance de la saison culturelle lourdaise.

Sa rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

26 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS

Il sera proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, compte-tenu des besoins sur l'organisation des services, et suite aux retours d'instruction des Lignes Directrices de Gestion « Promotions internes » du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées :

- Création d'1 poste d'Attaché à temps complet,
- Création d'1 poste de Technicien à temps complet,
- Création de 6 postes d'Agents de maîtrise à temps complet.

Les postes préalablement occupés par les agents seront supprimés à la date de leur titularisation sur leurs nouveaux grades après avis du Comité Social Territorial.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera maintenu à 310, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels, pour un total d'emplois pourvus de 296 (dont 3 emplois fonctionnels).

(1 annexe)